

9^e Assemblée Générale de l'ICOMOS
Colloque international Lausanne
Sous-thème 2. Charte de Venise
Résumé

A la suite d'une étude sur les antécédents et la législation européenne en matière de défense du Patrimoine culturel de l'humanité, la Charte de Venise apparaît comme un document essentiel de base en ce qui concerne la conservation et la restauration des monuments et des sites.

Il est fait mention de la création de l'ICOMOS, de sa mission et du rôle important qu'elle a joué au cours de ses vingt-cinq ans d'existence.

Toutefois, il conviendrait que la Charte de Venise soit complétée par d'autres chartes afin d'éviter les lectures différentes de cette Charte à travers le temps, notamment au sujet des ensembles et des villes historiques.

Déjà dans le document n° 8 du Congrès de Venise, la nécessité de protéger et de revitaliser les centres historiques, apparaissait comme une question urgente à résoudre à l'échelon international.

Vu l'évolution qu'a suivie la société depuis 1964 jusqu'à nos jours, grands événements mondiaux et nouveaux problèmes de la société actuelle, il est urgent de disposer d'une nouvelle documentation, à l'échelon international, qui vienne compléter la Charte de Venise.

Parallèlement à l'ensemble des problèmes européens, on étudie l'évolution de la conception américaine à ce sujet, plus particulièrement en ce qui concerne la question des villes et centres historiques.

Les actions des plans pilotes de la O.E.A. ont utilisé ces conceptions, en formant en même temps les techniciens nécessaires pour leur développement et les écoles-ateliers d'artisans restaurateurs.

Les nouveaux établissements urbains créés par l'Espagne en Amérique Latine, suivant les instructions royales de 1573, ont centré la défense de leur patrimoine architectural sur les centres et les villes historiques, devançant la conception européenne en cette matière.

La «Charte de Quito», document peu divulgué, à la rédaction de laquelle l'auteur de ce travail a participé, abordait déjà cette question, devançant la Charte des Villes historiques de l'ICOMOS au Comité de rédaction duquel ce même auteur a également participé lors de la réunion convoquée à Tolède. Cette charte, après quelques légères modifications apportées à Paris, a été approuvée par l'Assemblée de Washington, et est connue en Amérique comme la Charte de Tolède.

Elle fait état de la création du Comité international régional pour les zones américaines et méditerranéennes des villes historiques en donnant le détail de son fonctionnement; le centre de documentation a été créé en connexion avec les archives informatisées d'Espagne et d'Amérique, vue la proximité du 5^e centenaire, mais sans oublier toutefois la zone méditerranéenne dont ces archives possèdent une abondante documentation, de nombreux plans, etc., puisque de nombreux pays de cette zone ont fait partie de l'Empire espagnol.

Lorsque l'informatisation des archives sera achevée, certaines le sont déjà, le centre de Tolède pourra rendre un service à la fois efficace et rapide aux chercheurs et spécialistes, suivant les normes de l'UNESCO.

L'implantation du centre dans une ville historique qui conserve les traditions des diverses cultures et civilisations, classique, wisigothe, islamique et chrétienne, est le cadre idéal pour abriter un centre de ce type que préside l'auteur de ce rapport.